



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Amrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL022042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :


Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet VENTE DES PARTS DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SEMAC
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CESSIION

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint Benoit, actionnaire historique et fondateur de la SEMAC, détient 34% de ses parts. Dans le contexte de redressement de la collectivité, vous aviez délibéré le 8 avril 2021 sur le principe de cession de 18% des parts. Les approches faites auprès des grands opérateurs nationaux pour étudier la faisabilité d'une telle cession ont démontré que les montants proposés pour 18% n'étaient pas suffisants pour financer correctement les investissements de la collectivité et les opérateurs eux-mêmes ont indiqué être intéressés par une acquisition plus importante. Aussi, lors de la séance du 30 novembre 2022, il lui rappelle qu'elle avait acté le principe de cession de 5 834 titres au bénéfice de la CDC Habitat représentant 32,91 % du capital et des droits de vote, moyennant un prix de 9.013.530 €.

Les échanges avec CDC Habitat se sont poursuivis et matérialisés par la signature d'un protocole de partenariat en date du 13 février 2023, définissant la structuration juridique de la cession, dans le cadre de l'autorisation consentie aux termes de la délibération du Conseil Municipal susvisée.

Ce protocole prévoit la signature d'un contrat de cession qui emportera le transfert des parts mais en amont afin d'approfondir l'engagement réciproque et dans l'attente des actes préalables et concomitants (autorisation de l'autorité de la concurrence, arrêté ministériel de l'Outre Mer sur la transformation en SIDOM ...), les parties souhaitent procéder à la signature d'une promesse de vente.

Ainsi le Président demande désormais à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente et à finaliser le contrat de cession, aux conditions validées par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Benoit en date du 30 novembre 2022, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,
- VU la délibération en date du 30 novembre 2022 autorisant le Maire à poursuivre les négociations avec la CDC Habitat
- VU le protocole d'accord signé le 13 février 2023

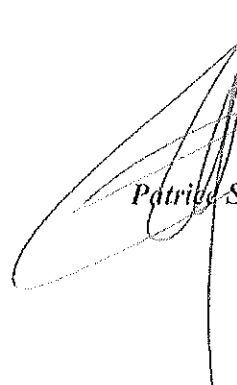

Considérant que la vente des parts de la SEMAC se matérialise par un contrat de cession.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 7 abstentions : Mme Sabrina RAMIN (+ 1 procuration) – Mme Fabienne BORNEO -
M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE –
Mme Valérie DIJOUX (+ 1 procuration))

- D'autoriser le Maire à finaliser et à signer le contrat de cession, aux conditions validées par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Benoit en date du 30 novembre 2022, ainsi que tous les actes y afférents.

Nombre de votant :	37
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	7

Le Maire,



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL022042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023